

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2022-132

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques	
publiques et de l'appui territorial	
14-2022-07-19-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
Madame Stéphanie LEFORT sous préfète de l'arrondissement de VIRE (2	
pages)	Page 3
14-2022-07-19-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
Monsieur Pascal GABET directeur interdépartemental des routes Nord	
Ouest (6 pages)	Page 6
Sous-préfecture de Lisieux /	
14-2022-07-13-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	
de l'établissement secondaire (chambre funéraire) Maison de	
Berranger ?? situé RD 675 14430 ANGERVILLE (2 pages)	Page 13
14-2022-07-18-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le	
domaine funéraire de létablissement secondaire Maison de	
Berranger??situé 28 rue du Maréchal Foch 14 640 VILLERS-SUR-MER (2	
pages)	Page 16
14-2022-07-13-00006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le	
domaine funéraire de létablissement secondaire Maison de	
Berranger??situé 41 Grande Rue 14 430 DOZULE (2 pages)	Page 19

Préfecture du Calvados

14-2022-07-19-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT sous préfète de l'arrondissement de VIRE



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT sous-préfète de l'arrondissement de Vire

LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2005, 30 mars 2015 et 5 octobre 2016 relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1: Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée;
- des arrêtés de conflit.

Article 2: La délégation de signature de Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Madame Stéphanie LEFORT, peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

1

Dans les deux cas précités, Madame Stéphanie LEFORT, est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Vire.

Article 4: Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Madame Stéphanie LEFORT exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien RICHARD, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Adrien RICHARD peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LEFORT, délégation est donnée à Monsieur Adrien RICHARD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Stéphanie LEFORT et de Monsieur Adrien RICHARD, délégation est donnée à Madame Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administrative de classe supérieure et à Monsieur Gilbert JUNQUA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- · récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

2. Administration locale:

· récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

• visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire, le secrétaire général de la sous-préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

1 9 JUIL. 2022

Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-07-19-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal GABET directeur interdépartemental des routes Nord Ouest



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature

à Monsieur Pascal GABET,

directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

LE PREFET DU CALVADOS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à Monsieur Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - <u>Gesti</u>	on et conservation du domaine public national	
1.1	Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	 Délivrance des permissions de voirie pour Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, Les ouvrages de transports et distribution de gaz Les ouvrages de télécommunication 	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222 3, L4111-1 à L4121-1

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 &
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1,12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – <u>Expl</u> 2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2		
	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3		Code de la route : art. R411-9 Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
	vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route :
2.4	vitesse sur autoroutes non concédées Instauration de vitesses maximales autorisées Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6 Code de la route : art. R422-4
2.32.42.52.6	vitesse sur autoroutes non concédées Instauration de vitesses maximales autorisées Réglementation de la circulation sur les ponts Instauration de régimes de priorités aux	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6 Code de la route : art. R422-4 Code de la route : art. R411-7 & R415-8

NATURE DU POUVOIR déviation de la circulation	RÉFÉRENCE
déviation de la circulation	
Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
nstruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	
Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour eur compte, sur les autoroutes et les routes express	
Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	18/07/1985 relatif aux dispositifs
Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
ntentieux	
Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
	remporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus a crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables. Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts Règlements amiables des dommages causés à des carticuliers Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4 - <u>Con</u> t	tentieux	p
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	Code de justice administrative
	- référé suspension	Art.L521-1
	- référé liberté	Art.L521-2
	7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3	Art.L521-3
	- référé conservatoire	

Article 2: Monsieur Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et une copie sera transmise au préfet du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- · Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Caen, le

19 JUIL, 2022

Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados - 14-2022-07-19-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal GABET directeur interdépartemental des routes Nord Ouest

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-07-13-00005

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire (chambre funéraire) Maison de Berranger situé RD 675 14430 ANGERVILLE

Sous-Préfecture de Lisieux



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales Affaire Suivie par Marina LALONDE ☎ 02 14 47 60 51 ☐marina.lalonde@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT - B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

ARRETE

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire (chambre funéraire) Maison de Berranger situé RD 675 – 14430 ANGERVILLE

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-23,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU la demande formulée le 08/07/2022 par Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLAÇAIS, représentants légaux de la SAS ANEMONE 14 dont le siège social est 2 Avenue de Paris 14000 Caen en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire dénommée Maison de Berranger sise RD 675 – 14430 ANGERVILLE;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 18/05/2022;

VU les rapports de conformité de l'APAVE en date du 24/06/2022;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux (Calvados) ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'établissement ayant pour dénomination « Maison de Berranger » situé RD 675 – 14430 ANGERVILLE dont les représentants légaux sont Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLAÇAIS est habilité pour exercer l'activité suivante :

la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située RD 675 – 14430 ANGERVILLE

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-14-0140.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans soit jusqu'au 13 juillet 2027.

1/2

<u>Article 4</u>: Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

<u>Article 5</u>: Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

<u>Article 6</u>: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 13 juillet 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Fabrice JARDIN

<u>Délais et recours</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-07-18-00003

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Maison de Berranger situé 28 rue du Maréchal Foch 14 640 VILLERS-SUR-MER

Sous-Préfecture de Lisieux



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales Affaire Suivie par Marina LALONDE 20 14 47 60 51 ☐marina.lalonde@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT - B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

Arrêté préfectoral
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
Maison de Berranger
situé 28 rue du Maréchal Foch 14 640 VILLERS-SUR-MER

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée le 08/07/2022 par Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLAÇAIS, représentants légaux de la SAS ANEMONE 14 dont le siège social est 2 Avenue de Paris 14000 Caen, en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « Maison de Berranger » sis 28 rue du Maréchal Foch 14 640 VILLERS-SUR-MER :

VU l'arrêté du 27 avril 2022 donnant délégation à Monsieur Guillaume LERICOLAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement « Maison de Berranger » sis 28 rue du Maréchal Foch 14 640 VILLERS-SUR-MER et sous le numéro SIRET 533 775 524 00077 au répertoire INSEE, géré par Monsieur Christophe NAIL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

1/2

Article 2: Le numéro national de l'habilitation est le 22-14-0141;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 18 juillet 2027 ;

<u>Article 4</u>: La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant de l'habilitation détenue;

<u>Article 5</u>: Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de <u>deux mois</u>, y compris <u>tout changement de personnel</u>;

<u>Article 6</u>: Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées :

<u>Article 7</u>: L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 8: Délais et recours: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'et reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 18 juillet 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Fabrice JARDIN

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-07-13-00006

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Maison de Berranger situé 41 Grande Rue 14 430 DOZULE

Sous-Préfecture de Lisieux



Liberté Égalité Fraternité

24, BOULEVARD CARNOT - B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Maison de Berranger situé 41 Grande Rue 14 430 DOZULE

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée le 08/07/2022 par Monsieur Christophe NAIL et Madame Fanny FOUCAULT PLAÇAIS, représentants légaux de la SAS ANEMONE 14 dont le siège social est 2 Avenue de Paris 14000 Caen, en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « Maison de Berranger » sis 41 Grande Rue 14 430 DOZULE ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 donnant délégation à Monsieur Guillaume LERICOLAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'établissement « Maison de Berranger » sis 41 Grande Rue 14 430 DOZULE et sous le numéro SIRET 533 775 524 00069 au répertoire INSEE, géré par Monsieur Christophe NAIL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance).
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

1/2

Article 2: Le numéro national de l'habilitation est le 22-14-0139;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 13 juillet 2027 ;

<u>Article 4</u>: La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant de l'habilitation détenue;

<u>Article 5</u>: Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de **deux mois**, y compris <u>tout changement de personnel</u>;

<u>Article 6</u>: Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées :

<u>Article 7</u>: L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 8: Délais et recours: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'et reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u> : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 13 juillet 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Fabrice JARDIN